

Questions orales du conseil municipal du 23 novembre 2020

Question 1

De : François PINSAULT <f.pinsault@lachapelledesfougeretz.fr>

Envoyé : vendredi 20 novembre 2020 à 08:39

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Qui a donc validé cette carte sur laquelle est indiqué un envoi en préfecture en janvier 2020?

Réponse par Mme La Maire

Je suis surprise de votre demande sur le circuit de validation du précédent mandat dans le cadre de l'élaboration du PLUi avec les services (communaux et métropolitains). Pour mémoire :

- le 11 juin 2019, les services métropolitains ont présenté la première version du plan de préemption urbain, car le droit de préemption est exercé par Rennes métropole sur la totalité de la commune,
- le 3 octobre 2019, le plan est définitivement validé lors du Groupe de travail Aménagement de la commune dont vous faisiez partie, me semble-t-il ?
- en décembre 2019, la métropole vote la délégation à M. Le Maire sur le droit de préemption sur l'ensemble de la commune à l'exception du centre-bourg. En effet, par souci d'efficacité et d'organisation, la métropole a délégué aux maires des communes, l'exercice du droit de préemption sur des zones à plus faible enjeu. Sur notre commune, Rennes métropole a gardé l'exercice du droit de préemption sur le centre-bourg.

Ceci étant précisé, je tiens à informer que par souci de simplification de la lecture du PLUI, qui est un document technique et dont la lecture n'est pas simple pour tout un chacun, Rennes métropole a retenu le principe d'indiquer la zone de préemption sans décliner quelle collectivité en avait l'exercice.

En tout cas, je tiens à affirmer que nous allons pleinement nous inscrire dans cette démarche de co-construction avec Rennes métropole, comme nous le faisons déjà depuis 5 mois. Nous avons rencontré les agents de la métropole sur ces questions et l'opportunité ou non de préempter certaines parcelles.

Cette démarche de co-construction permet aux habitants propriétaires une lecture simplifiée, car que ce soit la métropole ou la commune qui exerce le droit de préemption, il n'y a pas d'impact sauf à ajouter ce nouveau questionnement « qui va préempter ? ». C'est pour cette raison que la métropole a préféré que cette carte de répartition du droit de préemption exercée par l'une des 2 collectivités reste un document interne et technique pour les services.

Pouvez-vous nous indiquer Madame la Maire si Rennes Métropole en exerçant son droit de préemption sur le secteur indiqué portera le foncier afin de permettre à la commune de préparer ses projets ?

Réponse par Mme La Maire

Dans les deux cas, lorsqu'il y aura préemption, le portage financier sera défini entre les 2 collectivités. Compte tenu de la répartition de la compétence de préemption, on peut imaginer que Rennes Métropole assurera le portage foncier sur le secteur d'exercice du centre-bourg.

Question 2

PROJET LAMOTTE RUE DE PACE

Quand est-il prévu de délibérer sur cette convention en conseil municipal ? Quand est-il prévu une présentation du projet à la population ?

Réponse par M. Jean-Marc Guyon

A la commission du 15 mai 2020, le projet était présenté avec une signature de la convention PUP et un PC déposé en septembre.

Le PC a été déposé le 26 juin 2020.

Un courrier de demande de pièces manquantes a été adressé le 10 juillet 2020.

Et le retour des pièces manquantes a été effectué le 9 octobre 2020.
Date limite d'accord du permis de construire est aujourd'hui fixée au 9 février 2021.

Quant à la convention PUP, les services communaux et métropolitains travaillent actuellement sur le dossier. Bien entendu, ce dossier sera étudié en commission Transition écologique, avant le vote en conseil municipal.

Nous savons très bien que la convention PUP doit être intégrée à la demande de permis de construire, et au vu de ce projet et son emplacement, nous pouvons que regretter le manque de concertation entre les acteurs de ce dossier avant le dépôt de permis.

Question 3

De : Guy LE BOURHIS <g.lebourhis@lachelledesfougeretz.fr>

Envoyé : vendredi 20 novembre 2020 à 19:59

« Mme la Maire, vous avez fait ou vous allez faire un sondage auprès des parents d'élèves de l'école Georges Martinais pour un retour à la semaine à 4 jours 1/2.

Mme la Maire, depuis la rentrée de septembre 2018, l'école Georges Martinais est sur une organisation du temps scolaire dérogatoire.

Pour quelle raison voulez-vous faire ce sondage ?

Celui-ci n'est pas obligatoire ou alors avez-vous la ferme intention de revenir à la semaine à 4 jours 1/2 ?

Cette nouvelle organisation engendra un coût supplémentaire, important et non subventionné pour notre commune."

Cordialement. Guy LE BOURHIS

Réponse par Mme Brigitte Patard

Je vous propose de rendre réponse pour l'ensemble des questions.

Nous avons reçu un courrier de l'inspecteur d'académie, en date du 16 octobre 2020. Ce courrier précisait : *L'organisation du temps scolaire, de l'année 2020-2021, des écoles de votre commune est une organisation du temps scolaire dérogatoire et n'est valide que jusqu'à la fin de cette année scolaire. En effet, la semaine de droit commun est la semaine de 4,5 jours sur 9 demi-journées. Toutes les autres situations sont des situations dérogatoires.*

Aussi, il vous appartient de réaliser une nouvelle demande en nous envoyant un simple courrier avant le 20 novembre, mentionnant « une réflexion des partenaires éducatifs quant à la modification des horaires 2021-2022 », et présentant les perspectives envisagées. Sans quoi la semaine scolaire de 9 demi-journées (ou 4,5 jours) de droit commun, s'appliquerait à nouveau.

Suite à ce courrier, nous nous sommes interrogés et nous avons mis en place une concertation durant les 2 conseils d'école maternelle et élémentaire du 3 et 6 novembre. Nous avons engagé une enquête auprès des familles de l'école G. Martinais du 13 au 18 novembre.

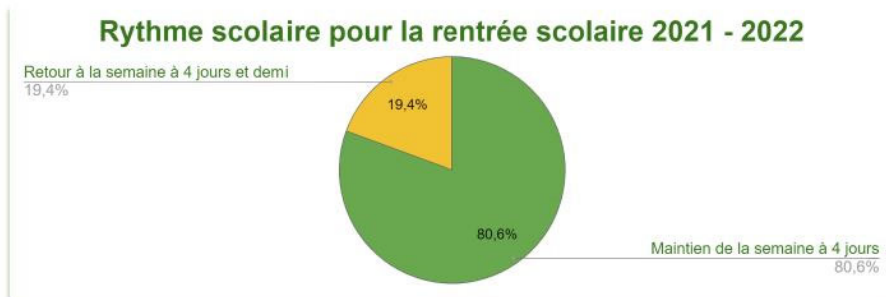
Le service enfance jeunesse a sollicité le directeur de l'école ND pour savoir également s'il souhaitait que la commune interroge aussi les familles de l'école ND. N'ayant pas eu de retour de sa part, le sondage a été proposé uniquement aux familles de l'école GM.

Voici le résultat du sondage (1 questionnaire par famille) :

Résultat des familles, suite au sondage réalisé du 13 au 18 novembre :

238 réponses : 63% des enfants scolarisés au sein du groupe scolaire G. Martinais

80.6% pour le maintien de la semaine à 4 jours



Résultat équipe enseignante – école maternelle :

5 réponses : 100% des enseignants

100% pour le maintien de la semaine à 4 jours.

Résultat équipe enseignante – école élémentaire :

11 réponses : 100% des enseignants

100 % pour le maintien de la semaine à 4 jours.

Il reste à ce jour et pour finaliser cette réflexion, nous attendons le positionnement des agents du service enfance jeunesse.

A l'issue des résultats des concertations, un conseil d'école extraordinaire sera réuni courant janvier pour valider notre positionnement.

La réponse devra être communiquée à l'inspecteur de l'académie au plus tard le 5 février 2021.

De : Natacha BLANC <n.blanc@lachapelledesfougeretz.fr>

Envoyé : samedi 21 novembre 2020 à 21:18

Question 4

Il a été demandé en septembre aux non-majorités de désigner des élus pour siéger dans 4 commissions extra-municipales :

Pôle Socio-culturel

Pôle petite enfance

Viennais sud

Centre bourg

Lors des dernières commissions il nous été indiqué que :

Le projet de Pôle socio culturel avance mais doit être réinterrogé sur les besoins.

Le projet Viennais sud a démarré début novembre avec la viabilisation de la première tranche.

L'extension de l'étude « Minier » vient d'être lancée et des documents ont été transmis au cabinet chargé de la mission.

Ces actions concernent directement 3 des quatre commissions précitées.

Nous sommes donc très étonnés qu'aucune de ces commissions n'ait été ni officialisée ni lancée. Nous sommes très inquiets du manque d'association des non-majorités, mais surtout des habitants, dans ces projets, si des moyens ne sont pas trouvés rapidement pour organiser la concertation et le débat.

Il n'est pas possible selon nous, de se reposer sur des prestataires extérieurs pour définir les objectifs et les priorités de notre commune. C'est notre travail d'élus.

Mme la maire peut-elle nous indiquer précisément le rôle envisagé de chacune de ces commissions et quel planning de réunion est prévu pour celles-ci ?

Question 5

Comment seront composés le Conseil des Jeunes, le Conseil des sages ? Une stratégie est-elle définie ? des appels à candidature sont-ils lancés ?

Nous rappelons que Dynamique Chapelloise avait fait des suggestions le 10 septembre dernier afin d'intégrer l'école Notre-Dame, les collégiens et lycéens qui n'apparaissent pas dans le panel initial de recrutement du Conseil des Jeunes.

Question 7

Il nous a été indiqué en commission que le projet de Pôle Socio-culturel doit être « réinterrogé ». Quel est donc le nouveau planning de cet équipement, sachant que les associations communales déjà fragilisées, auront besoin de salles rapidement pour reprendre leurs activités après la crise sanitaire ? Comment se fera la concertation autour de ce projet ?

Réponse par Mme La Maire

Je pense que les questions 4, 5 et 7 peuvent être regroupées, s'agissant de modalités relatives à la gouvernance et au fonctionnement des comités consultatifs que nous appelons en début de notre mandat, des commissions extramunicipales. Les comités consultatifs feront l'objet d'une présentation en séance du prochain conseil municipal, le 18 janvier. Pour l'instant, la majorité est sur l'écriture du projet participatif pour le Pôle socio-culturel, secteur sud, centre-bourg...

Je précise que nous n'en sommes qu'à 5 mois de mandature, dans un contexte de crise sanitaire importante et travaillant parfois dans l'urgence car certaines situations nécessitent des décisions immédiates.

Pour les compositions des comités, les personnes qui ont été désignées seront actées, si c'est toujours leur souhait. A ce stade, les compositions ne sont pas définies tant pour les collègues élus que les habitants.

Pour le Pôle socio-culturel, l'arrêté d'attribution a été signé en octobre, l'acte d'engagement n'a pas encore été signé. Nous sommes en effet en discussion avec l'architecte sur quelques points du projet sans remettre en cause le programme initial.

Question 6

Comment se passent les réunions au SYRENOR ? Titulaires et suppléants reçoivent les convocations. Les suppléants peuvent-ils se rendre à chaque réunion ou sont-ils prévenus par les titulaires lorsqu'ils sont requis ?

Réponse par Mme La Maire

Je vous fais lecture du retour que nous avons reçu du Syrenor :

1°. Règlement intérieur du Comité Syndical : en application de l'article L.2121-8 et par renvoi de l'article L.5211-1 du C.G.C.T., le règlement intérieur doit être établi dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée soit avant le 14.01.2021. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

2°. Les commissions : En application de l'article 7 du précédent règlement intérieur : chaque délégué a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé par écrit la Présidente deux jours au moins avant la réunion.

- La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée cinq jours avant la tenue de la réunion à chaque délégué syndical et aux deux délégués municipaux titulaires membres de la commission.

Le Comité Syndical : En application de la Loi n° 2019-1461 du 27.12.2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et de l'article 5211-40-2 (article 8) du nouveau C.G.C.T, les

conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de l'organe délibérant (Syrenor) sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires :

- d'une copie de la convocation du Comité Syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant,
- la note de synthèse
- les rapports adressés aux membres de l'organe délibérant.

Pour information, les conseillers municipaux qui ne sont pas délégués au Comité Syndical ont reçu par courriel le 29.10.2020 l'ordre du jour et la note de synthèse du dernier Comité Syndical du 04.11.2020.

Questions diverses du conseil municipal du 23 novembre 2020

Question du public reçue par mail sur la boîte mairie

De : laetitia cuvelier

Envoyé : dimanche 22 novembre 2020 20:50

Objet : question conseil municipal

Bonjour,

N'est-il pas de la responsabilité du maire de vérifier que les mesures sanitaires sont bien appliquées au sein de sa commune afin de participer à l'effort collectif national ?

Vendredi soir, je commande des pizzas chez Copioso, je constate que le cuisinier ne porte pas de masque... Samedi matin, courses sur le marché, environ 1/3 des commerçants présents ne portent pas non plus de masques.... Je suis dubitative du manque de solidarité dont ces commerçants font preuve alors que d'autres souhaiteraient pouvoir travailler. Sans parler évidemment de l'incidence que cela engendre concernant la circulation du virus sur notre commune...

Il me semble que c'est une des prérogatives du maire que de faire respecter ces consignes étant donné que celles-ci émanent de vos services ?

Cordialement

Réponse par Mme Arlette Hivert

La mairie a transmis à l'ensemble des commerçants ambulants alimentaires le protocole sanitaire applicable en Ille-et-Vilaine dans lequel figure le port du masque obligatoire sur l'espace public. Lors de la visite d'élus sur le marché samedi dernier à laquelle j'ai participé, nous avons constaté que le port du masque et la distanciation étaient respectées.

Un rappel à l'ordre devra être fait auprès des commerçants ambulants les enjoignant au respect strict de cette mesure avant verbalisation.

Intervention de M Pinsault

A quelle date seront mis à disposition des locaux des non-majorités ?

Réponse par Mme la Maire

Nous avons mis à votre disposition une boîte aux lettres afin que vous puissiez avoir accès à votre courrier. Les clés sont disponibles à l'accueil.

Les travaux qui sont actuellement en cours seront terminés sous deux semaines, vous pourrez alors en disposer.

Questions diverses du conseil municipal du 5 octobre 2020

Intervention de M. Certenais

Regret de ne pas être membre d'une commission.

Réponse par Mme la Maire

Je souhaite indiquer que l'article 25 du règlement intérieur voté indique :

« Les conseillers non-membres de la commission, qui souhaitent y participer, peuvent soumettre leur demande à la Maire 3 jours francs avant la réunion.

...

L'un des membres élus peut se faire remplacer par un collègue élu en cas d'empêchement. »

Intervention de Mme Aubrée

Problème de calendrier de fauchage (suite accident route de Parthenay).

Réponse par M Pierre-Yves Le Tortorec

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif sur la prestation de fauchage réalisée en régie par Rennes Métropole :

- 1^{ère} campagne de fauche au printemps : ne concerne que les accotements et les dégagements de visibilité au niveau des carrefours et intersections. Ce passage a eu lieu la deuxième semaine du mois de juin pour la commune.
- 2^{ème} campagne de fauche qui se déroule en deux temps :
 - une passe pour traiter les accotements, contre-fossés et triangles de visibilité : intervention prévue semaine 42,
 - une passe pour traiter les fossés et talus: intervention prévue semaine 50.

La section des Quatre Vents à La Bouëtélais fait l'objet d'une expérimentation avec un mode de gestion différenciée :

- un fauchage complet (accotement, fossé, talus) sans exportation.

Intervention de Mme Blanc

La commune adhère-t-elle au dispositif recyclivre ?

Réponse par Mme Elisabeth Cormault

Cette question a été posée dans le cadre de la délibération sur le désherbage à la médiathèque, c'est-à-dire l'élimination des livres n'ayant plus leur place dans les collections. La commune travaille depuis plusieurs années soit avec Emmaüs, soit avec une association de Gévezé qui collecte des livres pour les recycler au bénéfice de la Trisomie 21. Elle ne travaille donc pas avec Recyc'livres qui est une entreprise éco-citoyenne.

Une boîte à livres dans la commune

Réponse par Mme Elisabeth Cormault

L'association Colchic 21 a un projet de boîte à livres déjà bien nourri. Nous les avons rencontrés, y sommes pleinement favorables et les accompagnerons. La localisation devrait être près de l'étang. Ce projet devrait permettre d'évaluer l'accueil qu'il rencontre auprès des chapellois et peut-être développer d'autres projets.

Intervention de Mme Gasté

Est-il possible que soient installés des toilettes pour les gens du voyage ?

Réponse par Mme la Maire

Cette interrogation a été portée au service Gens du voyage de Rennes métropole. Il s'avère que l'utilisation des sanitaires est un sujet pour lequel il n'y a pas de solution pérenne à ce jour, car l'usage des sanitaires est contraire à l'approche culturelle au sein de la population des voyageurs. La mise à disposition des sanitaires n'est pas un problème, mais son efficacité n'est pas garantie.

Interventions du public

Où est la veste de l'aviateur anglais ?

Réponse par Mme la Maire

La veste de l'aviateur est actuellement stockée avec les autres souvenirs et d'autres objets, dans l'attente d'un potentiel redéploiement dans les locaux communaux.